

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/56

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR CONFIÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Signature de l'avenant de la Convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service ALSH – Bonus « Territoire CTG »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretêche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/05-10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et l2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022/07-38 en date du 6 juillet 2022 relative à la convention par laquelle la commune de Saint-Nom-la-Bretêche à signer avec la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines (CAFY) une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Accueil des adolescents Sans Hébergement (ALSH) – Bonus Territoire CTG ;

Considérant l'avenant de portée générale qui vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie en 2022 et qui permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant que le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire, les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 notamment en termes de complément inclusif et la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG.

DÉCIDE

Article I : de signer l'avenant de la Convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service ALSH – Bonus « Territoire CTG » intégrant les mesures nouvelles prévues dans la COG 2023-2027 avec la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines.

Article 2 : l'avenant prend effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Saint-Nom-la-Bretêche, le 07 octobre 2024



Le Maire

Vice-président de la communauté de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 07 octobre 2024

Document rendu exécutoire le 07 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur-Général des Services

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20241007-2024-56-AR Date de réception préfecture : 07/10/2024